Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Commune d'Oloron-Sainte-Marie
ASSOCIATION LA-HAÜT
2025/2028

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS & DE PROGRES

DIRECTION VIE DE LA CITE
Hôtel de Ville - 2 place Georges Clemenceau - CS 30138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex
05 59 39 99 99 / associations@oloron-ste-marie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur **Bernard UTHURRY**, Maire, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025, ci-après désignée « la Commune »,

ET :

L'association La Haüt, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par sa Présidente Madame **Ginette VIEREN**, dont les statuts ont été déposés le 24/08/1978 à la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte-Marie, sous le n°W642001501, ayant son siège social au 25 place Saint-Pierre – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, ci-après désignée « l'association »,
N° SIRET : 32526790400010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association « l'administration du Centre Social, la définition des orientations générales et le contrôle de leur application, en veillant à ce qu'il soit un lieu d'échanges, d'information et de formation où l'action de l'association et des intervenants sociaux réponde aux besoins de la population en s'adaptant à la réalité quotidienne » conforme à son objet statutaire,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Considérant que l'association œuvre en faveur de l'intérêt public local et que les actions sont mises en place conformément aux principes énoncés par la CNAF et concourt de la politique municipale du secteur,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Considérant l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1er du décret du 6 juin 2001 *: « l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure avec lui une convention ».*

ARTICLE 1er : OBJET

La Commune et l'association conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant (voir le programme d'actions en annexe 1) en s'appuyant sur les deux structures qu'elle gère :

- Le Centre Social La Haüt
- L'Espace de Vie Sociale Notre-Dame

- **ACTION 1 : Pilotage et animation globale :**
  - Fonction de coordination
  - Aide et accompagnement des initiatives des habitants
  - Soutien aux cours et collectifs portés par des bénévoles

- **ACTION 2 : Enfance/Jeunesse :**
  - Accompagnement à la scolarité
  - Accueils de loisirs 4-6 ans et 6-12 ans (ALSH)
  - Secteur jeunes (préados-ados) et Atelier Jeunes

- **ACTION 3 : Secteur Famille et Bien vieillir**
  - Economie sociale et Familiale
  - Actions collective Familles
  - Animation « Bien vieillir »

- **ACTION 4 : Pilotage et animation de l'Espace de Vie sociale Notre Dame**

La commune participe de manière complémentaire au financement d'actions éducatives dans le cadre de la convention territoriale globale (accueil de loisirs des 4-6ans et espace préados) à hauteur de 17 567€ annuels.

Enfin, la commune participe, sur la durée de la convention, au financement de 120 bourses pour les ateliers jeunes à hauteur de 75€ par bourse.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 4 ans.

Elle prend effet au 11 avril 2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions ou de l'action sur la durée de la convention est évalué à **4 286 630,88 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 3.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3,
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
  - sont dépensés par l'association,
  - sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

L'article 9-1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire pose une nouvelle définition de la subvention publique :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Ainsi, le montant de la subvention allouée comprend une partie en numéraire et une partie correspondant à la valorisation des apports de la Commune envers l'association.

La Commune contribue donc pour un montant prévisionnel maximal de :

1 723 200 €

Équivalent à **40,2** % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Pour l'année **2025**, la Commune contribue financièrement pour un montant de **217 000 €**, équivalent à **20,2** % du montant total annuel estimé des coûts éligibles (hors contributions volontaires).

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de la Commune s'élèvent à :

- pour l'année **2026** : **213 000 €** soit **19,8%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2027** : **213 000 €** soit **19,8%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2028** : **213 000 €** soit **19,8%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

Ces montants prévisionnels seront réévalués au regard des objectifs et des critères (voir programme d'actions en annexe 1) :

- **CRITERE 1 : participation à l'animation de la vie de la cité**
- **CRITERE 2 : accès au plus grand nombre**
- **CRITERE 3 : intérêt local de la structure**
- **CRITERE 4 : la réalisation de chacune des actions et des objectifs définis dans le cadre du programme d'actions (annexe 1) et pour lesquels la subvention est accordée.**

Les subventions de la Commune mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la délibération de la Commune,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles n° 1, 6, 8 & 10
- La vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action,
- Dépôt du dossier de demande de subvention chaque année couverte par la convention.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune met en place la convention ci-présente pour le versement des subventions prévues sur les quatre années, soit 2025, 2026, 2027 et 2028.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte n° 13335 / 00040 / 08001890011 / 24 domicilié au CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES – 64000 PAU, dans les conditions suivantes :

- **50%** au mois de janvier (acompte voté en décembre N-1)
- **25%** au mois d'avril
- **25%** au mois de juillet

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (compte de résultat et bilan),
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel (conventions de plus de 153 000 € de subvention).
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, la Commune mettra à disposition gracieusement les équipements municipaux suivants en vue du développement des activités de l'association :

a. LOCAUX PERMANENTS

Centre Social – 25 place Saint-Pierre – 64 000 OLORON SAINTE-MARIE
EVS Notre-Dame – 6 bis rue de Sègue – 64 000 OLORON SAINTE-MARIE
Locaux annexes à l'Espace Laulhère – rue Rocgrand – 64 000 OLORON SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Les modalités de la mise à disposition sont définies à l'annexe 4.

b. LOCAUX RECURRENTS

Les mises à disposition de locaux de manière récurrente sont définies selon un planning d'utilisation annuel, le cas échéant, et feront l'objet d'une convention particulière.

Cantine de l'école Prévert : mise à disposition les mercredis midi en période scolaire et tous les jours durant les vacances scolaires.

c. LOCAUX PONCTUELS

Une convention d'utilisation sera établie lors de chaque demande.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association informe sans délai de toute nouvelle modification de statuts ou d'administrateurs et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Oloron Ste-Marie et son logo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par la Commune (ex : Quartiers d'été, cérémonies patriotiques)

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : SUVI D'EXECUTION

10-1 LE COMITE DE SUIVI

Le maire de Oloron Sainte-Marie convoquera le Comité de Suivi du dispositif.

Espace de dialogue formel et régulier, le comité de suivi sera l'outil d'une dynamique partenariale autour de l'action en complément de temps d'échanges directs informels (téléphone, rencontre sur site, mails…) et des autres instances de partenariat plus large (Pôle Jeune, réunion des Z'anims, réunions ateliers jeunes, groupes de travail thématiques...)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Sa composition

- Le Maire ou son représentant et toute personne habilitée par lui (Adjoint-e-s, Vice Président-e-s de commission, techniciens...)
- Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et toute personne habilitée par lui.
- La Présidence de l'Association La Haüt
- La direction de l'Association La Haüt et les référents de secteurs

Nb : En fonction des thèmes abordés dans l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être sollicités (représentant-e-s des parents-usagers-habitants, ...)

Rôle

- Définition des objectifs pour la période suivante,
- Information sur l'évolution de l'action sur le terrain,
- Ajustement des actions, si nécessaire,
- Concertation pour vérifier que l'action menée est toujours cohérente avec la politique d'animation locale de la Commune et avec la réalité sociale.

Périodicité

- 1 fois par an avant l'assemblée générale de l'association.

De manière complémentaire à ce comité de suivi et afin de ne pas démultiplier les instances, la Mairie sera associée à d'autres instances déjà existantes (Comités de pilotages, Comités de financeurs...) thématiques ou généralistes, de suivi des actions du Centre Social.

10-2 – MODALITES DE SUIVI

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan quadri-annuel, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par le biais d'une demande formulée par écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai prédéfini par les deux parties, les demandes de modifications de la présente convention sont soumises à une réflexion commune pour acceptation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association est exclusivement responsable de l'exercice de ses missions. Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, auprès de la **MAIF**, police numéro **2121449D**, de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. L'association devra fournir chaque année l'attestation en responsabilité correspondante.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ARTICLE 17 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Les annexes 1, 2 , 3 , 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 11 AVRIL 2025
En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

Pour la Commune,
Le Maire
Bernard UTHURRY

Pour l'association,
La Présidente
Ginette VIEREN

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions, les objectifs et critères de l'évaluation sont intégrés à la convention.

Action 1 : Pilotage et animation globale du Centre social

Budget global de l'action : 208 200,48€
Part du financement assuré par la ville : 26 %
Subvention municipale pour l'action 1 : 54 944,40 €
Part du financement municipal pour l'action 1 : 26%

Objectifs : Soutenir et coordonner les actions du Centre Social/Favoriser l'implication des habitants / Elaborer en coopération des projets d'action sociale/ Assurer une veille sociale/ Favoriser un travail transversal
Publics visés : Habitant.es/ services du centre social/ partenaires
Localisation : Oloron et CCHB
Moyens mis en œuvre : Bénévolat/ Equipe salariée fonctions support (direction, accueil, coordination administrative et financière) /Matériel et éléments technique du Centre Social
Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)
Nombre de projets d'actions initiés par les habitants/ Nombres de bénévoles impliqués/Nombre d'habitants participants/ Événements mis en place/ Gouvernance dynamique/ Fonctions administratives et financières opérantes/ Outils de communication mis en place

Action 2 : Enfance/Jeunesse

Budget global de l'action : 327 630.41€
Part du financement assuré par la ville : 37 % (+5.36%)
Subvention municipale pour l'action 2 : 123 658,80€ (+17 567€ par délibération dans le cadre du bonus territoire)
Part du financement municipal pour l'action 2 : 58%

Objectifs : Développer un accueil collectif d'enfant au-delà d'un simple mode de garde/ Développer un accueil collectif de mineur adapté aux 6-12 ans/ Animer des espaces collectifs 11/18 ans./ Accompagner les enfants et leurs familles dans la scolarité/ Mettre en place une alliance éducative en lien avec les collèges et lycées pour prévenir le décrochage scolaire/ Prévenir la marginalisation des pré-ados/ Proposer une action socio-éducative aux jeunes pour une première expérience de travail/ Accompagner la création d'un réseau jeunes sur le territoire.
Publics visés : Enfant, pré-ados, ados, jeunes, familles
Localisation : Oloron et CCHB
Moyens mis en œuvre : Animateurs et animatrices diplômées et occasionnels/ Locaux, matériels et transports adaptés/bénévoles
Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)
Nombre et diversité du publics accueillis et accompagnés / Nombre de familles concernées /- Type de projets et d'activités mis en place/ Type de partenariat/ Volonté des jeunes de s'investir

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Action 3 : Secteur Famille et Bien vieillir

Budget global de l'action : 105 900.90€
Part du financement assuré par la ville : 30 %
Subvention municipale pour l'action 2 : 31 396.80€
Part du financement municipal pour l'action 3 : 15%

Objectifs : Développer des actions collectives en direction des familles : Renforcer la parentalité par des actions intergénérationnelles / Elaborer un temps fort d'animations autour de la Famille/ Permettre aux familles de pouvoir partir en vacances/ Proposer des moments collectifs d'informations pour les familles/ Animer un espace d'échange de vêtements pour les familles Développer des actions entre générations /Maintenir le lien social par des ateliers collectifs en prenant en compte le bien vieillir
Publics visés : Familles et Séniors
Localisation : Oloron et CCHB
Moyens mis en œuvre : Une référente famille et une CESF / Locaux, matériels et transports adaptés/bénévoles
Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)
Nombre de familles accompagnées / Nombre de familles impliquées /Nombre de personnes concernées/ Thèmes abordés et partenariat mis en place / Satisfaction des participants et partenaires / Nombre et type d'ateliers / Nombre et type de sorties extérieures.

Action 4 : Pilotage et animation de l'Espace de Vie sociale Notre Dame

Budget global de l'action : 78 750.10€
Part du financement assuré par la ville : 19%
Subvention municipale pour l'action 2 : 15 000€
Part du financement municipal pour l'action 4 : 7%

Objectifs : Renforcer les liens sociaux et les solidarités/ Favoriser l'implication des habitants / Développer des services et des activités à finalité sociale et éducative/ Soutenir la fonction parentale
Publics visés : Tout Public
Localisation : Quartier Notre Dame
Moyens mis en œuvre : Coordination et accueil EVS / Matériel et éléments technique de l'EVS
Indicateurs et conditions de l'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)
Nombre et type de public accueillis/ Satisfaction des usagers /Nombre et âges des habitants impliqués/ Événements mis en place/ Nombre de moments partagés entre les associations fréquentant l'espace.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ANNEXE 2 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNE – Année 2024

NOM ASSOCIATION : ASSOCIATION La-Haüt
CATEGORIE : SOCIAL
ADRESSE SIEGE SOCIAL : 25 place Saint-Pierre – 64 400 OLORON SAINTE-MARIE
DESCRIPTIF : Accueils de loisirs sans hébergement, espace jeunes, ateliers jeunes, prévention, insertion, clubs, vidéo, multi activités, cours de langues, activités culturelles, éducatives et solidaires, accompagnement des initiatives des habitants

SUBVENTIONS :

- **Communale (fonctionnement) : 213 000 €**
- **Exceptionnelle : 5 978 €**

LOCAUX :

- **Locaux permanents : 191 577 €**
- **Fluides : 18 339 €**
- **Locaux ponctuels : 2 142€**

ORGANISATION DE MANIFESTATION :

- **Interventions techniques : 1 265 €**
- **Divers : 477 €**

TOTAL : 428 778 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ANNEXE 3 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

BUDGETS PREVISIONNELS CENTRE SOCIAL – 2025 – 2028

	CHARGES	Prévi 2025	Prévi 2026	Prévi 2027	Prévi 2028
	60 - ACHATS				
606110000	Electricité	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
606120000	GAZ	105,00	105,00	105,00	105,00
606130000	Carburant	2 950,00	2 950,00	2 950,00	2 950,00
606170000	Eau	1 075,00	1 075,00	1 075,00	1 075,00
606310000	Fournitures d'atelier ou d'activité	21 430,00	21 430,00	21 430,00	21 430,00
606320000	Produits d'entretien	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00
606330000	Petit équipement & petit outillage	1 750,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00
606400000	Fournitures administratives	1 495,00	1 495,00	1 495,00	1 495,00
606500000	Linge et vêtements de travail	40,00	40,00	40,00	40,00
606600000	Fourn. de sécurité des locaux	70,00	70,00	70,00	70,00
606802000	Transport sur activités	16 550,00	16 550,00	16 550,00	16 550,00
606810000	Alimentation, Boissons	8 440,00	8 440,00	8 440,00	8 440,00
606820000	Produits Pharmaceutiques	215,00	215,00	215,00	215,00
609000000	RRR Obtenus sur achats	-65,00	-65,00	-65,00	-65,00
	TOTAL : 60 - ACHATS	73 805,00	73 805,00	73 805,00	73 805,00
	61 - SERVICES EXTERIEURS				
613200000	Locations Immobilières	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
613500000	Locations mobilières	2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
615200000	Entret.& réparat./biens immos	400,00	400,00	400,00	400,00
615500000	Entret.& réparat./biens mobil.	200,00	200,00	200,00	200,00
615550000	Entretien véhicules	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
615600000	Maintenance	8 800,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00
616000000	Assurances	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
616100000	Assurance IFC - Mutex	8 584,97	8 584,97	8 584,97	8 584,97
618100000	Documentation générale	835,00	835,00	835,00	835,00
618500000	Frais Colloques, conférence	1 320,00	1 320,00	1 320,00	1 320,00
618600000	Formation des Bénévoles	600,00	600,00	600,00	600,00
	TOTAL : 61 - SERVICES EXTERIEURS	38 539,97	38 539,97	38 539,97	38 539,97
	62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
621100000	Personnel intérimaire	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
621400000	Personnel mis à disposition	12 585,00	12 585,00	12 585,00	12 585,00
622600000	Honoraires	7 700,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
622800000	Frais chqs vacances & CESU	60,00	60,00	60,00	60,00
623000000	Publicité, Informatio & Publicat°	400,00	400,00	400,00	400,00
624800000	Transports divers	0,00	0,00	0,00	0,00
625100000	Voyages et déplacement	11 160,00	11 160,00	11 160,00	11 160,00
625200000	Déplacements des bénévoles	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

625700000	Missions & Réceptions	1 810,00	1 810,00	1 810,00	1 810,00
626100000	Affranchissements	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
626200000	Téléphone	6 200,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
627000000	Services bancaires & assimilés	600,00	600,00	600,00	600,00
628100000	Concours divers, cotisations..	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
628200000	Trav.& façons exécut.à l'extér	15 950,00	15 950,00	15 950,00	15 950,00
628400000	Frais de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00
628500000	Frais de conseil et Ass.Génale	600,00	600,00	600,00	600,00
628600000	Frais de formation	27 192,00	27 192,00	27 192,00	27 192,00
	TOTAL : 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	104 257,00	104 257,00	104 257,00	104 257,00
	63 - IMPOTS,TAXES ET VERSEM.ASSIMIL				
631100000	Taxes sur les salaires	25 642,00	25 642,00	25 642,00	25 642,00
633300000	Part.empl.format.profes.contin	11 252,83	11 252,83	11 252,83	11 252,83
635130000	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
635300000	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00	0,00
635800000	Autres droits	350,00	350,00	350,00	350,00
	TOTAL : 63 - IMPOTS,TAXES ET VERSEM.ASSIMIL	37 244,83	37 244,83	37 244,83	37 244,83
	64 - CHARGES DE PERSONNEL				
641110000	Salaires bruts	527 076,63	527 076,63	527 076,63	527 076,63
641200000	Congés Payés	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
641420000	Ind. de rupture conventionnelle / Licenciement	4 174,65	4 174,65	4 174,65	4 174,65
645000000	Charges de S.S & de Prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
645100000	Cotisations URSSAF	156 852,76	156 852,76	156 852,76	156 852,76
645200000	Cotisations Retraite				
645300000	Cotisations Prévoyance				
645400000	Cotisations Mutuelle				
645800000	Charges sur Congés Payés	900,00	900,00	900,00	900,00
647200	Versement au CSE	5 370,78	5 370,78	5 370,78	5 370,78
647500000	Médecine du Travail, Pharmacie	2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
	TOTAL : 64 - CHARGES DE PERSONNEL	698 574,82	698 574,82	698 574,82	698 574,82
	65 - AUTRES CHARGES GESTION COURAN				
654000000	Pertes sur créances irrécouvr.	505,00	505,00	505,00	505,00
	TOTAL : 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURAN	505,00	505,00	505,00	505,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671200000	Pénalités et amendes fisc/péna	0,00	0,00	0,00	0,00
671300000	Dons - Libéralités	200,00	200,00	200,00	200,00
671800000	Aut.ch.except./Opér.gestion ex	0,00	0,00	0,00	0,00
672000000	Charges sur exerc. antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	200,00	200,00	200,00
	68 - DOTAT.AMORTISS. ET PROVISIONS				
681110000	Dotat° Amortiss Immob. Incorporelles	4 090,00	4 090,00	4 090,00	4 090,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

681120000	Dotat° Amortiss Immob corporelles	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
681740000	Dotat° Prov Dépréciation créances	505,00	505,00	505,00	505,00
	TOTAL : 68 - DOTAT.AMORTISS. ET PROVISIONS	29 595,00	29 595,00	29 595,00	29 595,00
	TOTAL CHARGES	**982 721,62**	**982 721,62**	**982 721,62**	**982 721,62**

	PRODUITS	Prévi 2025	Prévi 2026	Prévi 2027	Prévi 2028
	70 - REMUNERATIONS DES SERVICES				
706100000	Participation des usagers	68 740,00	68 740,00	68 740,00	68 740,00
706110000	Temps Libres - CAF	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
706120000	Bons Vacances - MSA	450,00	450,00	450,00	450,00
706230000	Prestations CAF	259 786,16	259 786,16	259 786,16	259 786,16
708000000	VIDEO	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
708100000	Produits des activités annexes	975,00	975,00	975,00	975,00
708400000	Ateliers jeunes	15 885,00	15 885,00	15 885,00	15 885,00
708800000	Aut.produits activités annexes	40,00	40,00	40,00	40,00
709615000	Remise/Part. des Usagers	-800,00	-800,00	-800,00	-800,00
	TOTAL : 70 - REMUNERATIONS DES SERVICES	347 876,16	347 876,16	347 876,16	347 876,16
	72 - PRODUCTION IMMOBILISEE				
722000000	Travaux faits par assoc/elle m				
	TOTAL : 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 - SUBVENT.D'EXPLOITATION				
741000000	Subv.de fonctionnement-ETAT	68 701,33	68 701,33	68 701,33	68 701,33
741034000	SDJES/ DRDDF	750,00	750,00	750,00	750,00
741100000	ETAT - CNASEA	0,00	0,00	0,00	0,00
741400000	CARSAT	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
743000000	Sub.fonctionnement-DEPARTEMENT	197 661,13	197 661,13	197 661,13	197 661,13
744000000	Subv.fonctionnement-COMMUNE	227 567,00	227 567,00	227 567,00	227 567,00
745000000	Subv.fonctionnement - CAF	49 600,00	49 600,00	49 600,00	49 600,00
748000000	MSA - Prestation de service	10 300,00	10 300,00	10 300,00	10 300,00
748100000	Secours Populaire	5 510,00	5 510,00	5 510,00	5 510,00
749920000	CCHB				
	TOTAL : 74 - SUBVENT.D'EXPLOITATION	567 589,46	567 589,46	567 589,46	567 589,46
	75 - AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE				
754000000	Collectes et Dons	50,00	50,00	50,00	50,00
756000000	Cotisations des Adhérents	4 180,00	4 180,00	4 180,00	4 180,00
758200000	Prdts Remboursements UNIFORMATION	44 336,00	44 336,00	44 336,00	44 336,00
758800000	Autres produits d'activités annexes	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	TOTAL : 75 - AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	49 566,00	49 566,00	49 566,00	49 566,00
	76 - PRODUITS FINANCIERS				
768100000	Intérêts des cptes ficnanciers	800,00	800,00	800,00	800,00
	TOTAL : 76 - PRODUITS FINANCIERS	800,00	800,00	800,00	800,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771800000	Produits except./op de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
772000000	Produits sur exerc.antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
777000000	QP subv.invest.aff.cpte résult	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
	TOTAL : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
	78 - REPRISE S/AMORT. ET PROVISIONS				
781500000	Repr.s/prov.risques&ch.exploit				
781700000	Repr.prov.Dépré.actifs circula				
781740000	Reprise Prov créances douteuses				
	TOTAL : 78 - REPRISE S/AMORT. ET PROVISIONS				
	79 - TRANSFERTS DE CHARGES				
791000000	Transferts de charges				
791250000	AV. en nature Mutuelle enfant	1 190,00	1 190,00	1 190,00	1 190,00
791500000	Transfert de charges - IJ MUTEX				
791700000	Transf charges Taxe/salaires				
	TOTAL : 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	1 190,00	1 190,00	1 190,00	1 190,00
	TOTAL PRODUITS	982 721,62	982 721,62	982 721,62	982 721,62

**les données 2026-2027-2028 sont prévues sans tenir compte de l'évolution économique et politique qui impactera notre structure.*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ESPACE DE VIE SOCIALE -Budgets prévisionnels de 2025 à 2028

Compte	Intitulé	Prévi 2025	Prévi 2026	Prévi 2027	Prévi 2028
	CHARGES				
	60 - ACHATS				
606310000	Fournitures d'atelier ou d'activité	500,00	500,00	500,00	500,00
606320000	Produits d'entretien	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
606330000	Petit équipement & petit outillage	700,00	700,00	700,00	700,00
606400000	Fournitures administratives	210,00	210,00	210,00	210,00
606802000	Transport sur activités	500,00	500,00	500,00	500,00
606810000	Alimentation, Boissons	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
606820000	Produits Pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00
607000000	Achat de marchandises				
609000000	RRR Obtenus sur achats				
	TOTAL : 60 - ACHATS	4 660,00	4 660,00	4 660,00	4 660,00
	61 - SERVICES EXTERIEURS				
613500000	Locations mobilières	500,00	500,00	500,00	500,00
615600000	Maintenance	350,00	350,00	350,00	350,00
616000000	Assurances	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
616100000	Assurance IFC - Mutex	762,00	762,00	762,00	762,00
618100000	Documentation générale	30,00	30,00	30,00	30,00
	TOTAL : 61 - SERVICES EXTERIEURS	2 842,00	2 842,00	2 842,00	2 842,00
	62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
621100000	Personnel intérimaire				
623000000	Publicité, Informatio & Publicat°				
625100000	Voyages et déplacement	80,00	80,00	80,00	80,00
625700000	Missions & Réceptions	60,00	60,00	60,00	60,00
626100000	Affranchissements	10,00	10,00	10,00	10,00
628200000	Trav.& façons exécut.à l'extér	1 156,70	1 156,70	1 156,70	1 156,70
628600000	Frais de formation	300,00	300,00	300,00	300,00
	TOTAL : 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 606,70	1 606,70	1 606,70	1 606,70
	63 - IMPOTS,TAXES ET VERSEM.ASSIMIL				
631100000	Taxes sur les salaires	2 196,03	2 196,03	2 196,03	2 196,03
633300000	Part.empl.format.profes.contin	1 006,85	1 006,85	1 006,85	1 006,85
	TOTAL : 63 - IMPOTS,TAXES ET VERSEM.ASSIMIL	3 202,88	3 202,88	3 202,88	3 202,88
	64 - CHARGES DE PERSONNEL				
641110000	Salaires bruts	42 304,74	42 304,74	42 304,74	42 304,74
645000000	Charges de S.S & de Prévoyance	11 569,78	11 569,78	11 569,78	11 569,78
645100000	Cotisations URSSAF				
645200000	Cotisations Retraite				
645300000	Cotisations Prévoyance				
645400000	Cotisations Mutuelle				
647200000	Versts aux Com.Entrep.& d'Etab				

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

647500000	Médecine du Travail, Pharmacie	250,00	250,00	250,00	250,00
	TOTAL : 64 - CHARGES DE PERSONNEL	54 124,52	54 124,52	54 124,52	54 124,52
651600	Charges de gestion	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
	TOTAL : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671300000	Dons - Libéralités				
672000000	Charges sur exerc. antérieurs				
	TOTAL : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	68 - DOTAT.AMORTISS. ET PROVISIONS				
681120000	Dotat° Amortiss Immob corporelles	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
681740000	Dotat° Prov Dépréciation créances				
	TOTAL : 68 - DOTAT.AMORTISS. ET PROVISIONS	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
	TOTAL CHARGES	88 936,10	88 936,10	88 936,10	88 936,10

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

	PRODUITS	Prévi 2025	Prévi 2026	Prévi 2027	Prévi 2028
	70 - REMUNERATIONS DES SERVICES				
706100000	Participation des usagers	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
706230000	Prestations CAF	27 650,10	27 650,10	27 650,10	27 650,10
707000000	VENTE DE MARCHANDISES	100,00	100,00	100,00	100,00
708800000	Aut.produits activités annexes				
	TOTAL : 70 - REMUNERATIONS DES SERVICES	28 750,10	28 750,10	28 750,10	28 750,10
	74 - SUBVENT.D'EXPLOITATION				
743000000	Sub.fonctionnement-DEPARTEMENT	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
744000000	Subv.fonctionnement-COMMUNE	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
745000000	Subv.fonctionnement - CAF	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00
748000000	MSA - Prestation de service	800,00	800,00	800,00	800,00
749920000	CCHB	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	TOTAL : 74 - SUBVENT.D'EXPLOITATION	51 100,00	51 100,00	51 100,00	51 100,00
	75 - AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE				
756000000	Cotisations des Adhérents	500,00	500,00	500,00	500,00
758200000	Prdts Remboursements UNIFORMATION	186,00	186,00	186,00	186,00
758800000	Autres produits d'activités annexes	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL : 75 - AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	5 686,00	5 686,00	5 686,00	5 686,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771800000	Produits except./op de gestion				
772000000	Produits sur exerc.antérieurs				
777000000	QP subv.invest.aff.cpte résult	3 400,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
	TOTAL : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 400,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
	79 - TRANSFERTS DE CHARGES				
791000000	Transferts de charges				
791250000	AV. en nature Mutuelle enfant				
791500000	Transfert de charges - IJ MUTEX				
791700000	Transf charges Taxe/salaires				
	TOTAL : 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL PRODUITS	88 936,10	88 936,10	88 936,10	88 936,10

**les données 2026-2027-2028 sont prévues sans tenir compte de l'évolution économique et politique qui impactera notre structure.*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ANNEXE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL **: 25 place Saint-Pierre à Oloron Ste-Marie**

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune, propriétaire, autorise l'Association à utiliser l'ensemble du **local sis 25 place Saint-Pierre, 64400 OLORON STE-MARIE**

Les locaux mis à disposition comprennent :

LOCAUX : 604 m2

Ils sont mis gracieusement à disposition de l'Association après accord formel de Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public communal et cette autorisation de gestion ne peut être transmise par l'Association à un tiers.

L'association est gestionnaire de l'ensemble du bâtiment.

La ville ne saurait être tenue solidairement responsable des engagements pris par le gestionnaire envers un tiers en cas de rupture de la convention, l'association faisant alors son affaire personnelle de ces engagements.

Les réunions de partis politiques, de confessions religieuses ou de sectes sont interdites au sein des locaux mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 2 : USAGE COMMUNAL

La Commune se réserve le droit de disposer du local, au sens le plus large du terme, en dehors des heures normales d'utilisation, la Commune devant aviser 24 heures avant, la Présidence de l'Association.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués par l'Association et sous sa seule responsabilité, la Commune prenant en charge les dépenses incombant normalement à tout propriétaire (clos et couvert).

L'association s'engage, dans le cadre de l'utilisation régulière de ces locaux, à :

- les utiliser conformément aux règles de propreté et d'utilisation définies par les services municipaux,
- en assurer l'ouverture et la fermeture après chaque utilisation et à s'assurer de leur intégrité physique,
- en signaler aux services techniques de la Mairie d'Oloron Ste-Marie (courrier à Monsieur le Maire) toutes difficultés ou détériorations constatées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ARTICLE 4 : TAXES & REDEVANCES

L'Association acquittera les taxes et les redevances lui incombant : eau, électricité, chauffage.

Les autres taxes, redevances et impôts seront pris en charge gracieusement par la Commune pour le compte de l'association.

Prise en charge de la commune :

- valeur locative : 71 272 €
- Maintenance annuelle : 2 416 €
- Assurance bâtiment : 773 €
- EAU : 1005 €

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira auprès de l'assureur de son choix les contrats nécessaires couvrant la responsabilité de tout occupant. Une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie. Cependant, en cas de sinistre dans les locaux, la Commune renonce à exercer son droit de recours vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

La Commune pourrait retirer l'autorisation d'utilisation des locaux concernés à condition que la convention soit dénoncée selon les modalités de l'article 15 ou que l'association arrête définitivement ses activités.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ANNEXE 5 : MISE A DISPOSITION DES AUTRES LOCAUX

Espace de Vie Sociale – 6 bis rue de Sègues
64 400 Oloron Ste-Marie

ARTICLE 1 : OBJET

Suite à la création et l'ouverture d'un Espace de Vie Sociale sur le quartier Notre Dame, la Commune d'Oloron Ste-Marie, propriétaire, autorise l'Association à utiliser les locaux municipaux sis 6 rue de Sègues, 64400 Oloron Ste-Marie.
L'Espace de Vie Sociale (EVS) contribue à la politique d'animation de la vie sociale d'un territoire. Son projet social doit répondre aux missions générales de l'animation de la vie sociale :

- Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les objectifs généraux de l'EVS sont définis comme tels :

- Créer un espace favorisant l'écoute, la rencontre et l'échange des habitants en travaillant et en réfléchissant à l'architecture du lieu, son organisation, sa géographie.
- Mettre à disposition un espace pour les habitants qui leur permettent de construire des actions et d'organiser des projets.
- Animer la vie sociale du quartier, en partenariat étroit avec les acteurs locaux en s'appuyant sur leurs compétences et connaissances du quartier.
- Créer les conditions d'une implication des habitants dans les instances de gouvernance.

Les locaux mis à disposition comprennent :

Un sas d'accueil	de 6.10 m ^{2}
Un accueil	de 11.50 m ^{2}
Quatre salles d'activités	de 152.25 m ^{2}
Une salle polyvalente	de 116.25 m ^{2}
Une salle de danse	de 95 m ^{2}
Un vestiaire/douche/sanitaires	de 26.95 m ^{2}
Un bureau de direction	de 10 m ^{2}
Un espace jeune	de 113.10 m ^{2}
Un bloc sanitaire	de 18.50 m ^{2}
Deux locaux techniques et de stockage	de 44.25 m ^{2}
Une chaufferie	de 13.50 m ^{2}
Un couloir/dépendances	de 96 m ^{2}

D'une superficie totale de **703,40 m^2.**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Cette mise à disposition permet ainsi à l'Association La Haüt d'utiliser cet équipement pour y développer son projet et ses actions, conformément aux objectifs fixés à l'article 2 de la convention générale.

Ils sont mis gracieusement à disposition de l'Association après accord formel de Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public communal et cette autorisation ne peut être transmise par l'association à un tiers.

L'Association veillera à ce que la structure soit un lieu ouvert à tous, sans distinction (politique, confessionnelle ou ethnique) et à toutes les catégories d'âge, aux personnes, groupes ou associations dont les buts ne sont pas incompatibles avec ses propres orientations.

Les réunions de partis politiques, de confessions religieuses ou de sectes sont interdites au sein des locaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

La commune est propriétaire de la totalité du matériel et du mobilier installés dans les locaux de l'EVS depuis la mise en disposition en 2019. La Commune met à disposition de l'Association, le mobilier existant, à titre gratuit, afin qu'il puisse assurer le fonctionnement de ses missions.

L'Association, à sa convenance, aura la jouissance de pouvoir ajouter son propre matériel à l'équipement dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'association. L'Association est propriétaire ceux-ci.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués par l'Association et sous sa seule responsabilité, la Commune prenant en charge les dépenses incombant normalement à tout propriétaire (clos et couvert).

L'Association s'engage, dans le cadre de l'utilisation régulière de ces locaux, à :

- - les utiliser conformément aux règles de propreté et d'utilisation définies par les services municipaux,
- - en assurer l'ouverture et la fermeture après chaque utilisation et à s'assurer de leur intégrité physique,
- - en signaler aux services techniques de la Mairie d'Oloron Ste-Marie (courrier à Monsieur le Maire) toutes difficultés ou détériorations constatées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

ARTICLE 4 : TAXES & REDEVANCES

Prise en charge de la commune :

- Valeur locative : 84 606 €
- Maintenance chaudière : 1 200 €
- Intervention services techniques municipaux pour la maintenance des locaux : 2 800 € -Outils de communication (abonnement téléphone et internet) : 1 250 €
- -Electricité et gaz : 12 761 €
- Eau : 625€
- Assurance bâtiment : 919€

Soit un total de 98 911 €

Prise en charge par l'Association :

- Accueil, entretien et nettoyage des locaux (personnels + produits d'entretien)
- Logistique
- Gestion du planning d'occupation des salles (administrés, associations, organismes de formations...)

L'Association garantit aussi, en contrepartie des engagements de la commune, un suivi et un fonctionnement favorisant la meilleure économie d'énergie possible.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Commune prend en charge l'assurance des locaux pour un montant annuel de **29€.** L'Association souscrira auprès de l'assureur de son choix les contrats nécessaires couvrant la responsabilité des occupants relevant de son activité. Une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie. En outre, l'Association souscrit une assurance pour son propre matériel.

ARTICLE 6 : USAGE COMMUNAL

La Commune se réserve le droit de disposer de la salle polyvalente, pour la tenue de réunions, au sens le plus large du terme, en dehors des heures normales d'utilisation, la Commune devant aviser 24 heures avant, la présidence de l'association.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

La Commune pourrait retirer l'autorisation d'utilisation des locaux concernés à condition que la convention générale de partenariat soit dénoncée selon les modalités de l'article 16. La Commune serait alors libre de traiter avec toute association de son choix pour l'utilisation des locaux du 6bis rue de Sègues.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_22-DE

Locaux annexes à l'Espace Laulhère
Rue Rocgrand 64 400 Oloron Ste-Marie

Ces locaux sont mis à disposition du Centre Social pour y stocker son matériel (valeur locative annuelle de 14 927 € + maintenance 506 € + assurance 162 €).